

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 4

N° 305

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4064)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Adopté

AMENDEMENT

N ° 305

présenté par

M. Lurel, rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 4

À l'alinéa 15, après le mot :

« collectivités »

insérer les mots :

« régies par l'article 73 de la Constitution ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision, visant à exclure les communes de la signature des plans de convergence afin de limiter le nombre de signataires. Elles sont seront en revanche naturellement associées à leur élaboration et à leur mise en oeuvre.